

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1^{er} AVRIL 2025**

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

Résolution n° 1

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et donne en conséquence au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Résolution n° 2

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du déficit de l'exercice s'élevant à -2 933 653,33 euros aux réserves.

Résolution n° 3

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour la détermination des cotisations et des prestations.

Résolution n° 4

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'attribution d'une indemnité de 35 000 euros bruts par an au président du conseil d'administration.

Résolution n° 5

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution n° 1

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, approuve une nouvelle orientation de l'activité de la mutuelle avec la mise en place d'un fonds d'action sociale individuelle, proposant, sous conditions, une aide financière aux membres de la mutuelle en cas de dépenses importantes liées à un problème de santé occasionnant des restes à charge significatifs, ainsi que le développement de l'activité de prévention dans le domaine de la santé.

Afin de refléter cette nouvelle orientation de l'activité, une modification globale des statuts a été effectuée portant notamment sur l'objet social et la dénomination de la mutuelle devenant « ACM Prévention & Santé ».

Résolution n° 2

En conséquence, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, approuve la modification des statuts et du règlement intérieur de la mutuelle, étant précisé que les textes des projets ont été mis à disposition sur le site www.mtrl.fr ou sont disponibles sur demande.

Résolution n° 3

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve le plan de financement prévisionnel projeté sur les cinq prochaines années.

Résolution n° 4

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

PROJET